

## DÉCISION

**DECISION PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA VILLE DE GOURNAY SUR MARNE, A L'OCCASION DE L'ALIENATION DU BIEN BATI SIS 10 RUE DES PRES DE NOISY, CADASTRE SECTION B 271**

**Administration Générale - Décision 2018-117**

**Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,**

**VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,**

**VU la délibération n°CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou déléguataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,**

**VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-12 en date du 23 mai 2017 réajustant le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de Gournay sur Marne suite à l'adoption de son PLU,**

**VU la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Gournay-sur-Marne le 5 juin 2018, adressée par l'étude notariale de Maître Yann BRODIN, Notaire, 20 rue du 4ème Zouaves BP15 - 93114 ROSNY SOUS BOIS Cedex, relative à la vente d'un bien immobilier sis au 10 rue des Prés de Noisy (pavillon d'habitation), situé sur la parcelle cadastrée section B n° 271, d'une surface de 530 m<sup>2</sup> et constitué d'un terrain de forme régulière, au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros), auquel s'ajoute la somme de 20 000 euros TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur,**

**VU la sollicitation de la ville de Gournay-sur-Marne en vue de disposer d'une délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation,**

**CONSIDERANT les besoins en repositionnement d'équipements publics ou collectifs communaux de la Ville de Gournay-sur-Marne et la position idéale de la parcelle pour permettre la réalisation d'équipements et de services publics communaux dans le cadre d'opérations à tiroir,**

**CONSIDERANT les réhabilitations de bâtiments communaux qui sont à prévoir prochainement dans le cadre de réorganisations de services, l'acquisition de biens sur la ville permettant de réaliser des déplacements géographiques de services et d'équipements publics communaux, puis un positionnement définitif d'un service public,**

**CONSIDERANT le délai légal de deux mois à compter de la réception en Mairie de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,**

## D E C I D E

**Article 1** : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Gournay-sur-Marne aux fins de préempter le bien immobilier sis 10 rue des Prés de Noisy, cadastré section B 271.

**Article 2** : Il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégitaire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Article 3** : Il est rappelé à la Commune qu'elle devra inscrire dans le registre prévu à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme l'acquisition réalisée par exercice du droit de préemption urbain

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera publié au registre des délibérations.

**Article 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- La commune de Gournay-sur-Marne
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy le Grand, le 30 JUIL. 2018

Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie  
le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIERE

30 JUIL. 2018



Le Président,

Michel TEULET